

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le lundi 11 janvier 2016 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Ronald Bernatchez, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin. Le conseiller M. Yvan St-Amour a motivé son absence.

2016-01-R4996 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2016-01-R4997 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 7 décembre 2015
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015
- 0.6 Période de questions

Transport

- 300.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300.2 Association des transporteurs en vrac – clause préférentielle
- 300.3

Administration générale

- 100.1 Comité du parc des chutes – Levée de fonds annuelle Suicide-détour
- 100.2 Municipalité Cayamant – Demande appui projet logements en santé VG
- 100.3 Climatisation Maniwaki – Rapport d'étude de l'eau

Conseil municipal

- 110.1 Cour municipale – Adoption règlement 2016-023 et Annexe A
- 110.2 Soumission Assurance municipale
- 110.3

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des comptes dus, à payer au 7 janvier 2016

Sécurité publique

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, culture et bibliothèque

- 700.1 Club Richelieu La Québécoise – Demande soutien financier Pakwaun 2016
- 700.2 Patinoire du Lac Evans

Correspondance officielle reçue

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2016-01-R4998 Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 7 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2016-01-R4999 Adoption du procès-verbal – séance extraordinaire du 21 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2016-01-R5000 Adoption du procès-verbal – séance extraordinaire du 21 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2016-01-R5001 Clauses administratives – Transport en vrac

CONSIDÉRANT QUE l'association des camionneurs en vrac de la Haute-Gatineau nous demande d'insérer certaines clauses administratives dans nos futurs contrats;

CONSIDÉRANT QUE les clauses seront celles-ci;

QUE lors de l'exécution des contrats pour la Municipalité d'Egan-Sud relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs payeurs de taxes de la municipalité d'Egan-Sud ou à des petites entreprises de camionnage en vrac, abonné au service de courtage d'une Association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité d'Egan-Sud, en vertu de la Loi sur le Transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavations.

QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1.

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les clauses administratives particulières ci-avant énumérées pour le transport en vrac dans la municipalité;

Adoptée.

2016-01-R5002 Don suicide détour

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent de faire un don de leur budget discrétionnaire au montant de 20\$ chacun pour un total de 140\$ à suicide détour.

Adoptée.

2016-01-R5003 Adoption règlement 2015-023

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro : 2015-023 concernant l'adhésion de la municipalité d'Egan-Sud à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ainsi que l'Annexe « A ».

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

RÈGLEMENT NO. 2016-023

Règlement numéro 2016-023 concernant l'adhésion de la municipalité d'Egan-Sud à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Patrick Feeny lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est :

PROPOSÉ PAR : M. Patrick Feeny

APPUYÉ PAR : M. Pierre Laramée

QU'il soit statué et ordonné par règlement 2016-023 du Conseil de la municipalité d'Egan-Sud et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité d'Egan-Sud adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire M. Neil Gagnon et la directrice générale, secrétaire-trésorière Mme Mariette Rochon sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Avis de motion donné le :	7 décembre 2015
Règlement adopté le :	11 janvier 2016
Avis public publié le :	13 janvier 2016
Certificat de publication :	13 janvier 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

RÈGLEMENT NO : 2016-023

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-

l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité d'Egan-Sud accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité d'Egan-Sud par

Maire

Secrétaire-trésorier

2016-01-R5004 Soumission assurances municipales – 2016

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a demandé des soumissions par invitation pour les assurances municipales pour l'année 2016 à Assurancia D. Bonhomme et à la Mutuelle des municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçue deux soumissions au montant de 8 937\$ d'Assurancia D. Bonhomme et de 6 386.03\$ de la Mutuelle des municipalités ;

ATTENDU QUE les deux soumissions étaient conformes aux demandes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la soumission de la Mutuelle des municipalités au montant de 6 386.03\$ taxes incluses.

Adoptée.

2016-01-R5005 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du Ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE la municipalité verse une somme de 100\$ pour acquitter la contribution annuelle ;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 23 novembre 2015 ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

2016-01-R5006 Adoption des comptes payés et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient payés :

Les comptes payés au 31 décembre 2015 au montant de	55 807.34\$
Les comptes à payer au 11 janvier 2016 au montant de	19 887.89\$
Les salaires payés au 31 décembre 2015 au montant de	6 490.90\$

Adoptée.

2016-01-R5007 Don Club Richelieu la Québécoise – Pakwaun 2016

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent de faire un don au montant 35.71\$ de leur budget discrétionnaire pour un total de 250\$ au Club Richelieu la Québécoise pour la Pakwaun 2016.

Adoptée.

2016-01-R5008 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit levée. Il est 20h.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

